PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le 11 juin deux mille vingt, s'est réuni en mairie le 18 juin deux mille vingt à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Sont présents :
M. MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, PALMENTIER Corine, M. BEAUCOUSIN David, Mmes COLOMBOTTI Monique, DELACOUR Mélanie, MM. BERTHOU Fabrice, HOUNKPATI Jean-David, ARBI Rachid, Mmes OMONT Sylvie, HAMIDOU Hawa, M. TARSIA Rosario, Mme WOLF Alexandra, M. SARR Yaya, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme VEYRAC Evelyne, MM. DABO Infali, LEBALLEUR Frédéric, Mme GRAIRE Nathalie, M. KIVATA Guy, Mme LEFEBVRE Laetitia, MM. PREVOST Philippe, DEM Ibrahim, Mme DENOS Clélia, Mme BUREL Michèle, M. BOURREAU Marc.

Secrétaire de séance : Mme Corine PALMENTIER

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du dimanche 24 mai 2020 n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°2020-015 en date du 12 mars 2020 – Contrat ANBDD adhésion 2020 à l'association ;

N°2020-016 en date du 27 mai 2020 – Marché SARL AGC PIMONT travaux médiathèque, avenant 3, lot 1, pour un montant de 15 184,00 € HT ;

N°2020-017 en date du 29 mai 2020 – Adhésion groupement de commandes portant sur la fourniture d'énergie sur le périmètre de la Région NORMANDIE - METROPOLE ROUEN NORMANDIE ;

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n°08.03.2020.37 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Adoption

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT :

- Que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

  - les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
  - les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
  - les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation pour les communes de 3500 habitants et plus.

Le projet de règlement intérieur proposé en annexe du présent projet de délibération reprend principalement les dispositions du CGCT complétées des dispositions issues de la pratique de la précédente assemblée.

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents :

23 voix POUR : M. MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, PALMENTIER Corine, M. BEAUCOUSIN David, Mmes COLOMBOTTI Monique, DELACOUR Mélanie, MM. BERTHOU Fabrice, HOUNKPATI Jean-David, ARBI Rachid, Mmes OMONT Sylvie, HAMIDOU Hawa, M. TARSIA Rosario, Mme WOLF Alexandra, M. SARR Yaya, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme VEYRAC Evelyne, MM. DABO Infali, LEBALLEUR Frédéric, Mme GRAIRE Nathalie, MM. KIVATA Guy, DEM Ibrahim, Mme DENOS Clélia.

4 ABSTENTIONS : Mme LEFEBVRE Laetitia, M. PREVOST Philippe, Mme BUREL Michèle, M. BOURREAU Marc.

ADOPTE le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre Laëtitia souhaite formuler certaines remarques et observations.
Elle cite que le règlement a été établi sans concertation et comprend certaines contradictions.
Elle se demande en effet la raison pour laquelle il est stipulé que la convocation du Conseil Municipal est envoyée 5 jours avant alors qu'il est mentionné qu'il y a une possibilité de consulter le dossier 8 jours avant.

Madame Lefebvre Laëtitia souhaiterait donc que ce délai soit ramené à 8 jours afin de pouvoir prendre pleine possession des dossiers. Elle poursuit avec la page N°6 qui stipule qu'il faut passer par le Maire ou le Délégué Adjoint lorsqu'il y a une certaine demande auprès de la DGS et souhaiterait en connaître le motif.

Madame Lefebvre Laëtitia revient ensuite sur les questions orales et se demande si la possibilité de poser des questions orales sera maintenue comme précédemment en fin de Conseil Municipal sur des dossiers et/ou des remontées des habitants.

Elle poursuit avec la page 9 concernant le fonctionnement des commissions et souhaiterait que soit précisé le délai de convocation des commissions et de communication de certains documents car il est déjà arrivé notamment en fin de mandat de recevoir des dossiers à 14h00 pour des commissions se tenant à 18h00 le jour même.

Madame Lefebvre Laëtitia cite qu'il est également inscrit que tout Adjoint Délégué peut assister aux commissions s'il en fait la demande auprès du Président de commission.

Elle précise également qu'il est déjà arrivé que plusieurs commissions se chevauchent pour un seul et même Conseiller Municipal et souhaiterait donc savoir si le binôme peut être autorisé à assister à une commission en qualité d'auditeur dans le but de recueillir toutes les informations en précisant le délai de prévenance.

Madame Lefebvre Laëtitia précise qu'une vigilance sera accordée concernant les rapports envoyés à l'ensemble du Conseil Municipal car il s'avère selon elle que sur certaines commissions en fin de mandat les comptes-rendus n'étaient plus envoyés.

Elle souhaite par la suite éclaircir la question des pouvoirs car le logiciel fast-élu permet déjà cette fonctionnalité ainsi il serait peut-être pertinent de ne plus les doubler avec le format papier.

Madame Lefebvre Laëtitia souhaite ensuite connaître le droit d'expression du public, point qui ne figure pas au sein du règlement.

Madame Lefebvre Laëtitia cite ensuite l'article 19 concernant le débat d'orientation budgétaire où il est précisé que le rapport est à la disposition des Conseillers Municipaux 8 jours avant et souhaiterait savoir s'il est possible d'élargir le délai à 10 jours afin d'exercer pleinement le rôle d'Elu et permettre ainsi d'obtenir le temps nécessaire pour décortiquer l'ensemble des dossiers.

Madame Lefebvre Laëtitia poursuit avec les amendements.
En effet il est mentionné que les amendements doivent être déposés 3 jours francs avant la séance alors qu'une décision du Conseil d'Etat en date du 31 juillet 1996 précise que tout amendement déposé en cours de séance ne peut être rejeté par le Président dès lors que celui-ci présente un lien direct avec le texte qui est en discussion.

Madame Lefebvre Laëtitia revient ensuite sur la mise à disposition du local stipulée page 17 où il est précisé que la tenue des permanences est interdite et souhaite donc que soit inscrit au sein du règlement intérieur la possibilité pour les élus de l'opposition d'obtenir l'autorisation à défaut de tenir des permanences en mairie.
Elle précise à cet effet qu'il conviendra de trouver un arrangement pour le local afin d'avoir un espace de travail convenable au sein de la mairie pour travailler sur l'ensemble des dossiers.

Madame Lefebvre Laëtitia souhaite par la suite aborder la question des bulletins d'informations municipales et se demande pourquoi les signes passent de 1500 à 1200 et souhaiterait revenir à 1500 signes, tout en faisant apparaitre le logo comme c'était le cas auparavant.

Elle demande aussi à ce qu'un planning de parution soit effectué afin de connaître la date de publication des bulletins d'informations pour permettre une meilleure organisation.

Madame Lefebvre Laëtitia souhaiterait également obtenir un encart sur le Face book ou le site de la ville où l'on pourra retrouver les expressions des Conseillers Municipaux en application de la publication au journal officiel en date du 17 mai 2018 qui confirme cette possibilité.

Monsieur le Maire remercie Madame Lefebvre Laëtitia pour son intervention et précise que les circonstances particulières ont engendré des ralentissements mais précise que les dossiers sont toujours envoyés en temps et en heure et ajoute également que le règlement intérieur a été pris à l'identique du mandat précédent. Monsieur le Maire précise que le nécessaire est effectué afin que les Elus puissent balayer sereinement les dossiers.
Concernant le dernier point il précise que le magazine est publié sur Face book ainsi que sur le site de la ville et que la communication est ouverte à tous et qu'aucun privilège n'est accordé.
Il ajoute que les dossiers seront envoyés en avance dès lors que cela est possible et termine en précisant que chaque Adjoint reste disponible pour faire remonter les questions en commission.

Monsieur Bourreau Marc quant à lui trouve que pour une municipalité, qui par exemple pose la communication avant culture dans la nomination d'une commission, est la portion congrue que de réserver 1200 signes, qui se réfère par exemple à la plaquette Reg'arts.
Il affirme qu'exprimer un contenu sophistiqué avec 1200 signes relève quasiment de l'impossible et pense que cela n'est pas un bon signe de l'ouverture au débat et à la démocratie dans cette commune. D'autre part, il souhaite revenir sur le règlement intérieur plus précisément pour les questions orales qui se doivent d'être écrites et trouve cela surprenant car toute question doit être remise par écrit 3 jours avant et souhaite donc être éclairé à ce sujet.

En ce qui concerne les questions écrites, Monsieur le Maire affirme que cela est nécessaire afin d'apporter des réponses précises.

Madame Denos Clélia souhaiterait qu'il y ait une réponse générale quant aux divers questionnements de Madame Lefebvre Laëtitia.

Monsieur le Maire lui répond que le mode de fonctionnement précédent est toujours en vigueur et qu'il n'y a rien de nouveau et rappelle que la mise à disposition sous 8 jours des dossiers s'avère extrêmement difficile pour les services.
Il en profite pour rappeler qu'une commission relevant des finances a été créée, qui, par ailleurs, n'existait pas avant et qui permettra d'anticiper les questions financières.

Madame Denos Clélia souhaiterait avoir une réponse concernant le planning de parution.

Monsieur le Maire lui répond que les dates des Conseils Municipaux sont toujours communiquées en amont et qu'il convient d'y ajouter les 5 jours francs ce qui permet à chacun d'anticiper les dossiers.

Madame Denos Clélia souhaiterait en savoir plus concernant la mise à disposition du local.

Monsieur le Maire lui répond que la commune ne dispose pas assez d'espace de bureau à ce jour, notamment en mairie.

Madame Lefebvre Laëtita rappelle que les moyens mis à disposition au sein des locaux ne sont pas optimaux (windows xp etc.)

Monsieur le Maire la rassure en informant que le nécessaire sera fait dans la mesure du possible en lien avec le service informatique.

Délibération n°09.03.2020.38 – Cession des parcelles cadastrées section AH 644 et AH 645 au Groupe Les Jeunes Pousses

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
- L'avis du Bureau Municipal du 20 septembre 2019 relatif à l'implantation de ce projet sur la commune,
- L'avis favorable du Groupe Les Jeunes Pousses pour se porter acquéreur de ce terrain d'une superficie d'environ 2.556 m²,
- La délibération n°05.05.2020.27 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire,

Considérant :

- L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2019-76178V0972 en date du 02 Juillet 2019 qui précise la valeur du terrain sur une base de 20€/m² avec une marge de + ou – 10%.

L'adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique expose que la commune de Cléon est propriétaire des parcelles cadastrées section AH644 et et AH645 d'une contenance d'environ 1.417 m²et 1.139 m² situées Rue Raymond Souday.

Le Groupe Les Jeunes Pousses (Société LES JEUNES POUSSES au capital de 38 200€), dont le numéro d'identification unique est le 793 319 955 RCS de Caen et le siège social est situé rue 611, rue Paul Boucherot 14123 IFS a pour objet social l'activité de sièges sociaux (7010Z).

Il a le projet d'implanter sur ces deux parcelles communales deux bâtiments comportant chacun deux micro-crèches de haute qualité, soucieuses de l'environnement. La capacité d'accueil maximum de chacune des micro-crèches est de 10 berceaux, soit 40 places d'accueil en tout qui seront gérées sur un mode de crèche d'entreprise.

Ces micro-crèches proposent l'intégration d' un haut niveau d'exigence dans l'accueil des familles et dans la qualité de leurs aménagements :

- Un aménagement de haute qualité

Leurs crèches font l'objet d'études approfondies pour garantir des aménagements et une sécurité irréprochable. La taille des espaces de vie, leur agencement, les zones d'accueil, les vestiaires: tout est minutieusement réfléchi. Un cabinet de maîtrise d'ouvrage spécialisé dans la petite enfance, intervient dès la réalisation des plans, afin de garantir l'aspect sécuritaire. Cet accompagnement leur permet de se concentrer sur des détails de l'aménagement, qui font toute la différence et donnent un caractère si spécial aux univers que le Groupe Les Jeunes Pousses crée.

- Le respect de l'environnement

La création de leurs crèches ne doit pas se faire au détriment de l'environnement. C'est pourquoi l'ensemble de leurs structures utilise des matériaux soucieux de celui-ci. Leur démarche éco responsable intègre aussi le mobilier, les jouets, les couches, l'alimentation, les produits d'hygiène et d'entretien.

- Les équipes

Leur haut niveau d'exigence se traduit aussi dans le choix de leurs professionnels. Le Groupe Les Jeunes Pousses leur donne la possibilité de s'épanouir dans leur métier. Des plans de formations internes aux Jeunes Pousses et des formations externes sont prévus au cours des 6 premiers mois de leur prise de fonction. Des réunions collectives et individuelles permettent à chacun de faire un bilan sur le projet de la crèche. Les équipes de professionnelles accompagnent chaque enfant dans la construction de son identité, en respectant son rythme. Les crèches sont des lieux de de

vie, d'éveil et de bien-être : Langage des signes, la possibilité pour l'enfant de se faire comprendre dès le plus jeune âge, Parlons anglais, l'immersion dans un univers multi-culturel, etc.... »

- Bilinguisme

Ce projet a également pour particularité la pratique par les équipes du bilinguisme auprès des enfants accueillis.

L'adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique propose la cession à intervenir pour un terrain comprenant les deux parcelles AH644 et et AH645 d'une superficie d'environ 2.556 m² au prix de 22 Euros le m² conformément à l'avis du Domaine sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération et en particulier l'obtention du permis de construire purgé de tout recours autorisant l'exploitant des mini-crèches.

Par ailleurs, les frais de mutation (notaire, géomètre...) seront à la charge du Groupe Les Jeunes Pousses, comme le stipule l'article 1593 du code civil.

Le Groupe Les Jeunes Pousses souhaite pouvoir se substituer pour cette acquisition à la SCI JL INVEST (Société SCI JL INVEST en cours de création).

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession à intervenir pour la cession des parcelles cadastrées section AH644 et et AH645 d'une contenance d'environ 1.417 m²et 1.139 m² situées Rue Raymond Souday, conformément à l'avis du Domaine hors frais de mutation sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération et en particulier l'obtention du permis de construire purgé de tout recours autorisant l'exploitant des mini-crèches.

APPROUVE la substitution d'acquéreur au profit de la SCI JL INVEST, acquéreur de la pleine propriété des deux parcelles sus-désignées .

AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente et l'acte définitif avec les futurs acquéreurs.

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre Laëtita se questionne sur l'acquisition de la parcelle et se demande si les Jeunes Pouces vont déléguer l'achat des terrains à la société SCI JL Invest.

Monsieur le Maire le lui confirme.

Madame Lefebvre Laëtitia relève qu'elle est en cours de création et se demande s'il s'agit de la procédure habituelle.

Monsieur le Maire le lui confirme également.

Madame Denos Clélia s'interroge sur les deux micros crèches et souhaiterait savoir avec précision à qui elles seront destinées.

Monsieur le Maire informe qu'elles seront destinées prioritairement et exclusivement à l'usine Renault.

Madame Denos Clélia se demande s'il est possible d'établir un accord avec la ville de Cléon afin de pouvoir faire bénéficier de ce dispositif à l'ensemble des habitants qui en aurait le besoin.

Monsieur le Maire lui répond que la ville n'est pas éligible au dispositif.

Marc Bourreau aimerait en savoir plus sur l'objet social de l'association (ndlr. les Jeunes Pousses).

Monsieur le Maire informe que c'est la définition qui a été présentée tel que c'est mentionné dans la délibération.

Délibération n°10.03.2020.39 - Entretien des Espaces Extérieurs de la résidence des Feugrais : Convention entre les villes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Renouvellement

RAPPPORTEUR : Fabrice BERTHOU

L'adjoint au Maire en charge du Cadre de Vie expose aux membres du conseil municipal que les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Cléon ont réalisé conjointement le réaménagement des espaces extérieurs de la résidence des Feugrais.

Afin de pérenniser par un entretien régulier les travaux réalisés, les deux collectivités ont décidé de passer un contrat unique d'entretien pour tous ces espaces, la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ayant en charge le suivi de celui-ci.

Par conventions successives, un partenariat financier a été conclu entre les deux villes. La dernière convention conclue en 2015 est arrivée à terme le 31 mai 2020. Il est donc proposé de la renouveler selon les modalités décrites ci-dessous :

- Convention d'une durée maximale de deux années, au regard de la mutation urbanistique à venir,
- Ajout du ramassage et de l'évacuation des déchets de toutes les poubelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des espaces extérieurs de la résidence des Feugrais dans sa partie située sur le territoire de Cléon à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe afin de rembourser à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf 40 % du montant T.T.C du contrat évoqué précédemment.

COMMENTAIRES

Monsieur Prevost Philippe se demande s'il est pertinent de conventionner sur ces superficies car les travaux notamment de démolitions sont déjà programmés.

Monsieur le Maire lui répond que cela se fera dans les années à venir.

Monsieur Berthou Fabrice précise à Monsieur Prevost Philippe que la surface reste inchangée pour le moment et qu'il conviendra de regarder ce point au fur et à mesure.

Délibération n°11.03.2020.40 - Avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'études signée avec Rouen Normandie Aménagement dans le cadre du NPNRU

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'études, validée par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 et notifiée à RNA le 11 février 2020.

CONSIDERANT :

- Que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'études prévoit qu'un avenant est nécessaire pour le démarrage des missions.

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Cléon a décidé en 2019 de confier la réalisation des missions suivantes à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie de mandat :

- Réalisation des voiries au sein du secteur Fleurs / Feugrais,
- Réalisation des espaces publics,
- Réalisation équipement Groupe scolaire,
- Réalisation équipement Centre socio-éducatif,
- Réalisation équipement Pôle Petite Enfance,
- Réalisation équipement Centre de loisirs (requalification de l'école maternelle Prévert).

Dans la mesure où un avenant au mandat est nécessaire pour notifier le démarrage des missions précitées, il est proposé :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'études notifiée à Rouen Normandie Aménagement le 11 février 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'études notifiée à Rouen Normandie Aménagement le 11 février 2020.

COMMENTAIRES

Monsieur Dem Ibrahim souhaiterait savoir s'il est possible de récupérer l'intégralité des documents descriptifs concernant le projet de renouvellement urbain.

Monsieur le Maire lui répond que cela représente un nombre conséquent de documents et invite Monsieur Dem Ibrahim à se rendre à la Maison du Projet.

Madame Delacour Mélanie propose à cet effet une rencontre au sein de la Maison du Projet.
Elle poursuit en informant l'ensemble du Conseil Municipal que la maquette est disponible.

Monsieur Dem Ibrahim n'est pas contre une rencontre mais souhaite tout de même avoir un support papier.

Monsieur le Maire lui répond que sa demande sera étudiée selon les possibilités.

Délibération n°12.03.2020.41 – Convention de partenariat avec un photographe social – NPNRU travail sur la mémoire du quartier

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- La convention pluriannuelle du NPNRU signée le 10 janvier 2020 dans laquelle est prévue l'opération visant à valoriser la mémoire du quartier au titre du projet de renouvellement urbain.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Cléon, en accord avec la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf déploie un plan d'actions prenant différentes formes sur les dix années du projet.

Dans le cadre du renouvellement urbain, les villes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf engagent un travail sur la mémoire du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais afin, d'une part, de garder une trace de l'histoire du quartier, et d'autre part, de permettre à chacun des habitants de s'approprier les transformations qui vont s'opérer sur ce dernier et les aider à se projeter dans le futur aménagement.

En ce sens, un travail scientifique a été engagé avec un sociologue.

Afin d'optimiser la valorisation et l'accessibilité du travail réalisé sur les mémoires des habitants, il est indispensable d'associer à la démarche scientifique une collaboration artistique. C'est pourquoi, il est proposé d'avoir recours à un photographe social pendant la première période du projet afin de mener différentes missions :

- Réaliser un recueil photographique du quartier Arts Fleurs Feugrais par le prise de vues avant/pendant et après les travaux prévus dans le cadre du Renouvellement Urbain;
- Illustrer le travail scientifique à travers la prise de photographies avec des personnes interviewées;
- Enclencher des dynamiques locales en termes d'actions culturelles prenant appui sur le travail scientifique ;
- Participer à la valorisation culturelle de la ville à travers la production et la conservation de photographies artistiques ;
- Contribuer à l'accompagnement des habitants aux transformations de leur quartier.

Afin de fixer le cadre de ces missions et les obligations des deux parties, une convention est proposée entre la Ville de Cléon et le photographe social.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents :

25 voix POUR : M. MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, PALMENTIER Corine, M. BEAUCOUSIN David, Mmes COLOMBOTTI Monique, DELACOUR Mélanie, MM. BERTHOU Fabrice, HOUNKPATI Jean-David, ARBI Rachid, Mmes OMONT Sylvie, HAMIDOU Hawa, M. TARSIA Rosario, Mme WOLF Alexandra, M. SARR Yaya, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme VEYRAC Evelyne, MM. DABO Infali, LEBALLEUR Frédéric, Mme GRAIRE Nathalie, M. KIVATA Guy, Mme LEFEBVRE Laetitia, M. PREVOST Philippe, Mme BUREL Michèle, M. BOURREAU Marc.

2 ABSTENTIONS : M. DEM Ibrahim, Mme DENOS Clélia.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

COMMENTAIRES

Madame Denos Clélia affirme qu'elle a déjà pu constater la présence du photographe sur la commune et souhaiterait savoir si cela fait déjà l'objet d'un conventionnement.

Madame Delacour Mélanie précise que le photographe a en effet débuté son intervention dans le cadre de la destruction du site Pierre Dac car il était important d'immortaliser ce chantier et précise que ce qui a été fait en amont a eu lieu dans le cadre du début de projet principalement.

Madame Denos Clélia souligne que le photographe a déjà commencé sa mission et se questionne quant à la finalité du vote de cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une régularisation et rappelle à l'occasion que cette mission est financée par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et que le photographe n'est pas encore rentré dans le vif du sujet, mais simplement en phase de repérage.

Délibération n°13.03.2020.42 - Convention de partenariat avec un sociologue – NPNRU travail sur la mémoire du quartier

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- La convention pluriannuelle du NPNRU signée le 10 janvier 2020 dans laquelle est prévue l'opération visant à valoriser la mémoire du quartier au titre du projet de renouvellement urbain.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Cléon, en accord avec la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf déploie un plan d'actions prenant différentes formes sur les dix années du projet.

Dans le cadre du renouvellement urbain, les villes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf engagent un travail sur la mémoire afin, d'une part de garder une trace de l'histoire du quartier Arts Fleurs Feugrais, et d'autre part, de permettre à chacun des habitants de s'approprier les transformations qui vont s'opérer sur le quartier et les aider à se projeter dans le futur aménagement.
Le travail de mémoire c'est avant tout être à l'écoute des témoignages de tous, jeunes comme âgés, commerçants comme acteurs associatifs, et savoir être attentif aux aspects qui font sens pour eux en ce qu'ils participent du fait d'être membre de cette communauté de vie. Toutefois, ce travail de collecte ne saurait suffire, il doit être accompagné d'un double effort.
Premièrement, celui de la contextualisation socio-historique afin de restituer ces récits individuels dans le cadre d'une histoire objective locale, régionale voire nationale, notamment en contribuant à l'histoire des grands ensembles.
Deuxièmement, celui du croisement des données, de leur analyse comme de leur interprétation. Cela permet, entre autres, de parvenir à comprendre les parcours et discours des habitants à partir des mécanismes sociaux qu'ils soient résidentiels, économiques, scolaires, linguistiques, etc...
Pour ce faire, la mise en œuvre d'un travail scientifique s'avère nécessaire.

Les principales missions du sociologue sont les suivantes :

- **La contextualisation socio-historique** (Immersion au sein du quartier et travail de recherche documentaire pour resituer les mémoires individuelles dans l'histoire des villes via un état des lieux des sources existantes
- **La collecte de témoignages** (Collecte d'une quarantaine de témoignages sur la base d'un échantillon représentatif de la population du quartier ou de la ville)
- **Un travail de restitution par le scientifique** (Retranscription des entretiens, croisement des données, contextualisation, sélection et découpage d'extraits audios, analyse rendue dans un support livrable)
- **Une aide à la valorisation photographique** (mettre en relation les discours issus des entretiens avec des « matériaux artistiques », tels que le travail mené avec le photographe social)
- **La co-animation d'ateliers portant sur la mémoire (avec l'Ondine par exemple)**

En mission transversale, appui scientifique à diverses démarches inhérentes au projet portant sur la mémoire du quartier (appui scientifique à la valorisation et à la conception de diverses actions culturelles que la collectivité mènera avec les partenaires artistiques afin d'en assurer le cadrage socio-ethnographique).

Afin de fixer le cadre de ces missions et les obligations des deux parties, une convention est proposée entre la Ville de Cléon et le sociologue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents :

23 voix POUR : M. MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, PALMENTIER Corine, M. BEAUCOUSIN David, Mmes COLOMBOTTI Monique, DELACOUR Mélanie, MM. BERTHOU Fabrice, HOUNKPATI Jean-David, ARBI Rachid, Mmes OMONT Sylvie, HAMIDOU Hawa, M. TARSIA Rosario, Mme WOLF Alexandra, M. SARR Yaya, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme VEYRAC Evelyne, MM. DABO Infali, LEBALLEUR Frédéric, Mme GRAIRE Nathalie, M. KIVATA Guy, Mme LEFEBVRE Laetitia, M. PREVOST Philippe.

4 ABSTENTIONS : Mme BUREL Michèle, MM. BOURREAU Marc. DEM Ibrahim, Mme DENOS Clélia.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

COMMENTAIRES

Madame Burel Michèle dit s'être renseignée quant aux profils du photographe et du sociologue, elle affirme que le photographe a déjà travaillé sur ce genre de projet, cependant elle émet des réserves quant au sociologue. Madame Burel Michèle souhaiterait savoir si le sociologue a déjà travaillé sur ce genre de projet en dehors de la thèse qu'il a réalisé.

Monsieur le Maire n'en est pas certain et propose que la réponse lui soit apportée ultérieurement. Il précise cependant que cette personne a été recrutée en lien avec la Cheffe de projet NPNRU et que le sociologue est un universitaire qui débute dans le monde professionnel.

Monsieur Hounkpati Jean-David ajoute qu'il convient de faire confiance aux employés qui ont effectué le recrutement.

Madame Michèle Burel précise qu'il est toujours bon de se renseigner.

Délibération n°14.03.2020.43 – Compte de Gestion 2019

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion de la Ville dressé par le Trésorier principal municipal pour l'année 2019,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

Après s'être assuré que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2019 sont identiques comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
Fonctionnement (A = a+b)	9 614 131,33	11 052 903,50	1 438 772,17
Résultat de l'exercice (a)	*9 614 131,33*	*10 378 617,70*	*764 486,37*
Report de l'exercice N-1 (b)	*0,00*	*674 285,80*	*674 285,80*
Investissement (B = c+d)	1 507 719,81	3 323 390,40	1 815 670,59
Résultat de l'exercice (c)	*1 507 719,81*	*3 056 311,84*	*1 548 592,03*
Report de l'exercice N-1 (d)	*0,00*	*267 078,56*	*267 078,56*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents :

21 voix POUR : M. MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, PALMENTIER Corine, M. BEAUCOUSIN David, Mmes COLOMBOTTI Monique, DELACOUR Mélanie, MM. BERTHOU Fabrice, HOUNKPATI Jean-David, ARBI Rachid, Mmes OMONT Sylvie, HAMIDOU Hawa, M. TARSIA Rosario, Mme WOLF Alexandra, M. SARR Yaya, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme VEYRAC Evelyne, MM. DABO Infali, LEBALLEUR Frédéric, Mme GRAIRE Nathalie, M. KIVATA Guy.

6 ABSTENTIONS : Mme LEFEBVRE Laetitia, M. PREVOST Philippe, Mme BUREL Michèle, MM. BOURREAU Marc, DEM Ibrahim, Mme DENOS Clélia.

APPROUVE le compte de gestion 2019 présenté par le Trésorier Principal Municipal.

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire souhaite faire une introduction :
« Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est précisé que ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La réédition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.
Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci. »

Délibération n°15.03.2020.44 – Compte Administratif 2019 Ville

RAPPORTEUR : Doyen d'âge

Le Conseil Municipal, sous la présidence de son doyen, délibérant sur le Compte Administratif de la Ville pour l'année 2019, dressé par Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de Cléon,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 1 438 772,17 €,

APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents :

20 voix POUR : Mmes TELLIEZ Fabienne, PALMENTIER Corine, M. BEAUCOUSIN David, Mmes COLOMBOTTI Monique, DELACOUR Mélanie, MM. BERTHOU Fabrice, HOUNKPATI Jean-David, ARBI Rachid, Mmes OMONT Sylvie, HAMIDOU Hawa, M. TARSIA Rosario, Mme WOLF Alexandra,

M. SARR Yaya, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme VEYRAC Evelyne, MM. DABO Infali, LEBALLEUR Frédéric, Mme GRAIRE Nathalie, MM. KIVATA Guy.

6 ABSTENTIONS : Mme LEFEBVRE Laetitia, M. PREVOST Philippe, Mme BUREL Michèle, MM. BOURREAU Marc. DEM Ibrahim, Mme DENOS Clélia.

Le compte administratif 2019 et le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier, qui sont arrêtés comme suit :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
Fonctionnement (A = a+b)	9 614 131,33	11 052 903,50	1 438 772,17
Résultat de l'exercice (a)	*9 614 131,33*	*10 378 617,70*	*764 486,37*
Report de l'exercice N-1 (b)	*0,00*	*674 285,80*	*674 285,80*
Investissement (B = c+d)	1 507 719,81	3 323 390,40	1 815 670,59
Résultat de l'exercice (c)	*1 507 719,81*	*3 056 311,84*	*1 548 592,03*
Report de l'exercice N-1 (d)	*0,00*	*267 078,56*	*267 078,56*

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat à affecter (A)	**1 438 772,17**

Solde d'exécution d'investissement

Excédent de financement (compte R001) (B)	1 815 670,59

Restes à réaliser (C)	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
	250 078,44	0,00	-250 078,44
	Besoin de financement :		250 078,44

Besoin de couverture (D = B+C)	Marge de financement	1 565 592,15
	Déficit à couvrir	**0,00**

AFFECTATION DU RESULTAT

Dotation en réserve, section d'investissement (1068)	**0,00**
Maintien en fonctionnement (compte R002)	**1 438 772,17**

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire souhaite faire une introduction :

« Le compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité du 1er janvier au 31 décembre. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le budget de la commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales est structuré en deux sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont intégrées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la Ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement de subventions de partenaires qui viennent compléter le financement des projets communaux.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires des agents municipaux, de l'entretien, de la maintenance et de la consommation énergétique des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts des emprunts à payer.
Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 ont représenté 8 844 931 €.
Répartition Dépenses réelles de fonctionnement

011	Charges générales	1 716 765 €	19,41%
012	Charges personnel	4 162 642 €	47,06%
014	Atténuation de produits (Prélèvement contribution redressement des finances publiques)	88 192 €	1,00%
65	Autres charges	2 757 960 €	31,18%
66	Charges financières	106 561 €	1,20%
67	Charges exceptionnelles	12 810 €	0,14%
		8 844 931 €	100,00%

Détail chapitre 011 – Charges à caractère général

- Chapitre 60

(Énergies, fournitures scolaires et administratives, matériels d'entretien,...) 884 909 €

- Chapitre 61

(Prestations de services, maintenance et entretiens extérieurs) 688 840 €

- Chapitre 62 et 63

(Autres services extérieurs) 143 016 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 47.06% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Détail chapitre 65 -Subvention
(Subventions aux associations, indemnités élus,...)

- Subvention CCAS 683 000 €
- Subvention SILLAGE 1 097 377 €
- Subvention TRAVERSE 684 500 €

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2019 quant à elles s'élèvent à 10 350 215 euros.

Pour notre commune, elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, location de salle, loyers, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour l'année 2019, la commune dégage un excédent de fonctionnement de 1 438 772.17 € dû :

- A un taux de réalisation partiel de 93,15 % sur l'ensemble des chapitres (85,50 % au niveau du chapitre 011) ;
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues d'un montant de 123 900 € : enveloppe budgétaire qui n'a pas fait l'objet de mobilisation (contre 2 400 € en 2018) ;

↓ Recettes de fonctionnement :

- Taux de réalisation de 104 % (+ 406 780 € de recettes complémentaires) :
  - Chapitre 013 – atténuation de charges : 140 366 € de réaliser pour une enveloppe budgétaire d'un montant de 59 360 € (soit + 236 %) ;
  - Remboursement rémunération agents + aides Etat sur contrat Emplois Aidés ;
- Chapitre 67 – produits exceptionnels : + 200 498 € correspondant à des produits de cessions d'immobilisations :
  - Part foyer Stéphanais : 67 705 €
  - Renault KANGOO : 2 258 €
  - Renault MAXITY : 15 750 €
  - Pulvérisateur thermique : 105 €
  - Terrain bassin Métropole : 49 680 €
  - Terrain rue de la liberté : 65 000 €

Répartition Recettes réelles de fonctionnement

Recettes Fiscales (TF et TH)	3 195 821 €	30,88%
Recettes Agglo (Compensation, Dotation solidarité)	5 044 000 €	48,73%
Dotation Etat (DSU, FCTVA, FNGIR, FPIC, DCRTP, Taxes pylônes,...)	866 381 €	8,37%
Participations (Emplois d'avenir, CAF,...)	828 773 €	8,01%
Services (Recettes repas, Halte-garderie, Mise à disposition personnel CCAS,...)	415 240 €	4,01%
	10 350 215 €	100,00%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement préparent l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

Répartition Dépenses réelles d'investissement

Etudes	5 262 €	0,40%
Emprunts	605 150 €	46,46%
Subventions d'équipements	1 287 €	0,10%
Agencements	26 997 €	2,07%
Travaux bâtiments	265 245 €	20,36%
Matériels techniques	36 260 €	2,78%
Véhicules	13 287 €	1,02%
Matériels bureau et informatique	27 681 €	2,13%
Matériels divers	79 912 €	6,13%
Opérations	241 522 €	18,54%
	1 302 601 €	100,00%

Les principaux projets sont définis par les opérations décrites dans les documents budgétaires. Nous y retrouvons :

- Détail par opérations :
  - 372007 NPNRU 39 439 €
  - 492010 ACCESSIBILITE LIEUX PUBLICS 9 554 €
  - 552015 LA TRAVERSE 1 787 €
  - 562016 MEDIATHEQUE 28 558 €
  - 572016 VIDEOPROTECTION 3 816 €
  - 5920108 AMENAGEMENT SORTEMBOC 154 851 €

La Dette

Le capital des emprunts est payé sur la section d'investissement. S'agissant de la dette la Commune poursuit sa phase de désendettement. L'en-cours de la dette au 31/12/2019 est porté à 3 141 668,00 € (contre 6 986 427 € en 2014).

Le ratio de désendettement au 31/12/2019 est de 2,09 années (contre 4,53 années en 2014). Les analystes financiers considèrent qu'une collectivité territoriale est en bonne santé financière lorsqu'elle présente un ratio de désendettement entre 0 et 11 ans. La situation financière de la Ville est donc très satisfaisante.

- Une Dette maîtrisée : une réduction de notre en-cours de – 55,03 % (par rapport à 2014) ce qui nous permet de dégager des marges de manœuvre et permettra en l'espèce de financer les investissements futurs, notamment le projet urbain NPNRU.

Répartition Recettes réelles d'investissement (hors excédents)
(Pour mémoire CA 2018 : 001 – Excédent clôture : 267 079 € / 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 711 671 €)

FCTVA	786 000 €	56,20%
Taxe Aménagement	3 872 €	0,28%
ETAT - Subventions	176 178 €	12,59%
ETAT - Département	32 671 €	2,33%
ETAT - Métropole	53 616 €	3,83%
ANRU	29 591 €	2,12%
RNA -solde trésorerie schéma activités périscolaires	189 178 €	13,52%
METROPOLE -reversement capital	127 597 €	9,13%
	1 398 703 €	100,00%

Excédent d'investissement d'un montant de 1 815 670,59 € dû :

- Faible taux de réalisation 37 % sur l'ensemble des chapitres

Le programme d'investissements 2019 a été partiellement réalisé avec un taux de réalisation de 37 % impliquant un glissement de programmation de certaines opérations sur 2020, qui marquera ainsi de fait une forte concentration du Plan Pluriannuel d'Investissement sur cet exercice.
2019 a été mise à contribution pour la réalisation d'études préparatoires en vue d'opérations d'équipements pour les années à venir.

- 1 302 601 € de réaliser pour un budget d'un montant de 3 553 142 € ;
  - Opération de démolition rue Sortemboc : 154 851 €
  - Aménagement d'une case ST ROCH -Activités Boulangerie : 140 909 €
- FCTVA : recette d'un montant de 786 022 € correspondant au retour d'investissement des dépenses réalisées en 2017 ; »

Délibération n°16.03.2020.45 – Bilan 2019 de la formation des élus

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des membres du Conseil Municipal,
- La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

CONSIDERANT :

- La Volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent.

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2123-12 à L 2123-14 prévoient des dispositions complémentaires en matière de formation de l'élu local.

A ce titre, le Conseil Municipal doit délibérer sur le cadre général de l'exercice du droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus est annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat.

Le tableau récapitulatif des formations prises en charge par la ville pour l'année 2019 est joint en annexe 2.

DISPOSITIONS GENERALES

Ces formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par l'article L1221-1 du CGCT.

Le montant de leurs dépenses totales ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction, soit une enveloppe pour l'année 2019 de **21 458,81€** pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal (annexe 1).

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, intégrés dans l'enveloppe globale, sont remboursés en application des dispositions des décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007, régissant les déplacements des fonctionnaires.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Chaque élu local salarié, indépendamment des autorisations d'absence et des crédits d'heures, peut bénéficier d'un congé de formation d'une durée de 18 jours durant son mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les pertes de revenus subies par l'élu salarié du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont compensées par la collectivité, à raison d'une fois et demie la valeur du SMIC, par heure de formation dispensée. Cette compensation s'intègre également dans l'enveloppe globale.

L'élu salarié doit présenter par écrit sa demande :

- d'une part, à son employeur, 30 jours au moins à l'avance, en précisant la date, la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme formateur ?
- d'autre part à sa collectivité, 15 jours précédant le début de la formation, accompagnée de l'autorisation de son employeur et de tous les documents nécessaires à l'inscription.

À l'issue de celle-ci, l'élu doit remettre à la collectivité l'attestation de formation ainsi qu'un justificatif de son employeur concernant la perte de ses revenus.

Le montant des crédits ouverts étant fixé par la réglementation, les orientations doivent néanmoins être définies au sein de cette instance.

Si nécessaire, des priorités et un échelonnement sur plusieurs années seront effectués.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

ANNEXE 1

Calcul de l'enveloppe globale maximale

➔ **2019**

Par référence aux articles L 2123-23, L 2123-24 du C.G.C.T.
Commune dont la population est comprise entre 3500 et 9990 habitants :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 826)
- Les adjoints : 22 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 826)
  (Le nombre réglementaire d'adjoints est pour la commune de 8)

Montant maximal des indemnités :

FONCTION	TAUX	INDICE MAJORE	VALEUR POINT	EFFECTIF	INDEMNITE MAXI MENSUELLE	NB MOIS	INDEMNITE MAXI ANNUEELE
Maire	55%	826	4,6860	1	2 128,85 €	12	25 546,20 €
Adjoint	22%	826	4,6860	8	6 812,32 €	12	81 747,83 €
					total enveloppe		107 294,03 €

enveloppe globale maximale pour la formation	20%
	21 458,81 €

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre Laëtitia précise que la présentation du tableau est erronée car une convention a été signée pour un Nouvel Elan pour Cléon ainsi que pour le groupe majoritaire.

Monsieur le Maire lui précise que tout est regroupé lorsque les personnes sont amenées à se présenter dans le même centre de formation.

Madame Lefebvre Laëtitia en prend note et précise que les chiffres sont donc exacts.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le bilan de la politique foncière menée par la collectivité en 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

BILAN

DE LA POLITIQUE FONCIERE

EN 2019

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, l'assemblée délibérante devra débattre une fois par an sur le bilan de la politique menée par la collectivité. Celui-ci sera annexé au compte administratif.

◆

ACQUISITIONS VILLE

Rep.	*Propriété*	*Réf. cadastrale*	*Date délibération*	*Montant*
1	252 rue de Tourville	AE 108	03/10/2019	63.008,08 €

(1) Racheté à l'EPF Normandie à l'issue d'un portage de 7 ans

ACQUISITIONS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Pour le compte de la collectivité

Rep.	*Propriété*	*Réf. cadastrale*	*Date délibération*	*Montant*
1	50 rue des Oliviers	AH 195	29/03/2018	145.000 €

2	1 rue des Feugrais	AE 357	27/09/2018	290.000 €

ACQUISITIONS
PAR ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT
Au titre de la ZAC des Berges de l'étang

Sans objet

CESSIONS

Rep.	Propriété	Réf. cadastrale	Date délibération	Montant
1	Propriété rue de la Résistance	AO 896	31/03/2016	49.680 €
2	Propriété rue de la Liberté	AD 651, AD 649	03/10/2019	65.000 €

ECHANGES

Rep.	Propriété	Réf. cadastrale	Date délibération	Montant
1	Propriété rue de la Liberté	AD 652/ AD 649	03/10/2019	0 €

PORTAGE Etablissement Public Foncier de Normandie
Pour le compte de la Ville

Rep.	Propriété	Réf. cadastrale	Date délibération	Echéance portage
1	50 rue des Oliviers	AH 195	29/03/2018	27/05/2024
2	1 rue des Feugrais	AE 357	27/09/2018	06/12/2024

PORTAGE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT
Pour le compte de la Ville
Au titre de la ZAC des Berges de l'étang

Rep.	Propriété	Réf. cadastrale
1	Propriété rue des Lilas	AO 618, 619, 620, 621 et 636
2	Terrain situé rue du Chateau	AO 138

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre Laëtitia souhaiterait savoir pourquoi la cession Terre à Maison ne figure pas au sein du compte 2020.

Monsieur le Maire lui précise que c'est en cours.

Madame Lefebvre Laëtitia aimerait donc savoir pourquoi le petit bois a été rasé.

Monsieur Bourreau Marc indique avoir été sollicité en tant que riverain dans le cadre d'un bornage amiable et précise que l'interlocuteur était la ville de Cléon, que les terrains n'étaient pas vendus, alors que bien des semaines avant, les chênes ont tous été abattus et se pose la question quant au financement.

Monsieur le Maire lui propose que les réponses lui soient apportées lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Bourreau Marc lui précise par ailleurs qu'en raison du covid-19, seul le géomètre était présent sur le site.

Délibération n°18.03.2020.47 - Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1, L2313-1
- Le rapport d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe, la présentation de ce rapport au Conseil Municipal est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce rapport d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique. Les échanges et débats, autour de ce document, permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

Le budget primitif 2020 de la ville de Cléon sera soumis au vote du Conseil Municipal du 2 juillet prochain.

A cet effet, un rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux conseillers municipaux en annexe à cette délibération, développant les points suivants :

1. La Métropole dans l'action communale
2. La fiscalité Directe
3. La dette
4. La section de Fonctionnement
5. L'épargne
6. La section d'Investissement
7. Les ratios

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents :

22 voix POUR : M. MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, PALMENTIER Corine, M. BEAUCOUSIN David, Mmes COLOMBOTTI Monique, DELACOUR Mélanie, MM. BERTHOU Fabrice, HOUNKPATI Jean-David, ARBI Rachid, Mmes OMONT Sylvie, HAMIDOU Hawa, M. TARSIA Rosario, Mme WOLF Alexandra, M. SARR Yaya, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme VEYRAC Evelyne, MM. DABO Infali, LEBALLEUR Frédéric, Mme GRAIRE Nathalie, MM. KIVATA Guy, DEM Ibrahim.

5 ABSTENTIONS : Mme LEFEBVRE Laetitia, M. PREVOST Philippe, Mme BUREL Michèle, M. BOURREAU Marc, Mme DENOS Clélia.

PREND ACTE ET APPROUVE :

- La tenue du débat d'orientation budgétaire 2020
- L'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire souhaite faire une introduction :

« Le rapport d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans la construction du budget d'une collectivité.

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Cette année a été particulière compte tenu d'une part des échéances électorales mais également du rejet du projet de budget primitif présenté lors de la séance du 5 mars dernier.

Le contrôle de légalité de la préfecture a préconisé à la Ville de relancer la procédure budgétaire. C'est ainsi qu'il est proposé un nouveau Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020 en prévision du projet de budget qui sera proposé au vote le 2 juillet prochain.

✓ Excédent de fonctionnement / Résultat d'investissement :

Il est précisé que le CA 2019 fait ressortir des :

- *Recettes Réelles Fonctionnement – 002 : 1 438 772,17 €*
- *Recettes Réelles Investissement – 001 : 1 815 670,59 €*

Augmentation de + 8,61 % par rapport à 2019 de la section de fonctionnement.

✓ Endettement :

La capacité de désendettement de la Ville s'est considérablement améliorée. Elle est aujourd'hui de 2,09 années (contre 4,53 années en 2014) ce qui est très satisfaisant.

Pour mémoire elle s'obtient par le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette.
Epargne brute 2019 : 1 505 284 €
Encours de la dette au 31/12/2019 : 3 141 668 €

✓ Les charges à caractère général (Chapitre 011) :

Elles regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et les taxes. On constate depuis plusieurs années une bonne maîtrise de ces charges qui reflète parfaitement les efforts de gestion engagés par la collectivité. Il est prévu de poursuivre la maitrise des dépenses à caractère général sur les années à venir.

On notera toutefois sur ce premier semestre 2020 une augmentation de + 10,09 % du montant des charges à caractère général due entre autres à l'impact COVID-19.

✓ Les charges financières (Chapitre 66) :

Pour 2020, compte tenu des résultats de l'exercice 2019 et de la volonté de la Ville de poursuivre son désendettement, le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire.

✓ Les charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012) seront quant à elles stabilisées.

On notera toutefois une augmentation de + + 2,66 % liée au glissement vieillesse technicité et notamment à la prime COVID-19.

LES ORIENTATIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2020 :

✓ La fiscalité directe :

La maîtrise des taux communaux débutée en 1995 se poursuit sur l'année 2020. Les abattements spéciaux à la base votés antérieurement ont été maintenus et approuvés lors du conseil municipal du 5 mars dernier.
La perte de ressources fiscales liées à la TH sera compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale à compter de 2021.

✓ La Dotation Globale de Fonctionnement :

Montant de la DGF 2020 : 423 267 € soit +6,91 % par rapport à 2019.

✓ Produits de services :

Une baisse de recettes, non évaluée ce jour, est attendue en raison du COVID 19 (recettes restauration scolaire, halte-garderie entre autres).

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI) :

Un vaste plan d'investissements lié notamment au NPNRU sera engagé sur les 10 années à venir.

Au-delà de ce projet, les orientations de la Ville sont claires. Tous les secteurs seront concernés par des investissements significatifs :

- Sécurité avec le déploiement poursuivi de la vidéoprotection et de la mise en accessibilité des bâtiments et équipements,
- écoles (investissements informatiques, matériels, satellites, système d'alertes, jeux extérieurs...),
- sport (matériels pour le complexe, réfections diverses...),
- halte garderie (mobiliers),
- culture (travaux médiathèque, la Traverse, théâtre du mascaret...),
- jeunesse et services administratifs...

Pour rappel, bilan opérations – BP 2020 – Révisions validées en séance du 05 mars 2020 :

- 372007 – NPNRU : + 270 772 € ;
- 492010 – Travaux accessibilité : - 336 179 € ;
- 562016 – Travaux Médiathèque : - 220 000 € ;
- 572016 – Travaux vidéoprotection : + 36 809 € ;
- 602019 – COP 21 : + 219 600 € ;

Ajout d'une autorisation de programmes :

- 622020 – Parvis Mairie-La Poste-Eglise-Aragon : + 600 000 €

Tous ces investissements seront menés en les inscrivant dans une démarche Cop 21 – Citergie permettant de dégager des économies d'échelle par le recours au matériel basse consommation.

Il est rappelé que la commune sollicitera des subventions auprès de nombreuses instances (État, Conseil Départemental, Région...), dans le cadre des divers projets municipaux qu'elle portera.

Il est rappelé que le financement des dépenses récurrentes d'investissements se fera sans aucun recours à l'emprunt et ce principalement grâce à l'autofinancement dégagé du fonctionnement.

Les recettes d'investissement de 2020 seront essentiellement composées :

De l'autofinancement dégagé du fonctionnement grâce à l'épargne nette disponible, de la réalisation de projets subventionnables et de la capacité de la Ville à emprunter.

Un résultat d'investissement reporté (+ 1 815 670,59 €) permettra de financer les projets maîtrisés à intervenir dans les années à venir, et surtout le NPNRU qui impactera fortement le budget communal.

En raison du COVID 19, et du vote du BP 2020 qui interviendra le 02 juillet prochain, on doit s'attendre à un taux de réalisation faible, tant en fonctionnement qu'en investissement, et donc retrouver de nouveau en 2020 un excédent conséquent. »

Madame Lefebvre Laëtitia a constaté une coquille au sein de la page 5 sur le produit fiscal attendu en 2020 qui est en hausse par rapport à l'année 2019 avec un total nettement inférieur à celui de 2019.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de la taxe foncière 2020 qui ne sera pas perçu.

Madame Lefebvre Laëtitia remarque que l'épargne net passe de 177 € à 7 € par habitant et se demande donc si l'effet covid est anticipé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'un visuel sur les dépenses dégagés et que des impacts économiques peuvent arriver par la suite.

Délibération n°19.03.2020.48 – Création et composition des comités consultatifs

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et son Article L.2143-2;

CONSIDÉRANT :

- que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;
- que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ;
- que le Maire nomme un membre du conseil municipal pour en assurer la présidence ;

Le maire propose de constituer les comités de consultation suivants :

Comité consultatif « Education » rattaché à la commission « citoyenneté, éducation et jeunesse » ;
Comité consultatif « Sports » rattaché à la commission « Sport et vie associative» ;
Comité de pilotage « Restauration » rattaché à la commission « citoyenneté, éducation et jeunesse » ;

Leur composition respective est proposée comme suit :

Comité consultatif « Education » :

- ✓ Le Maire ;
- ✓ L'Adjoint au maire en charge de « la citoyenneté, de l'éducation et de la jeunesse», Vice-président du Comité consultatif ;
- ✓ La conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires,
- ✓ La Directrice Générale des Services de la ville ;
- ✓ Le Directeur du Département Jeunesse et Politique de la ville ;
- ✓ MM. les Présidents des associations en charge ou en soutien des activités périscolaire sur le territoire communal ou leur représentant ;
- ✓ Mmes et MM. les Directeurs des écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la commune ou leurs représentants ;
- ✓ Un représentant des parents élus au sein du conseil d'école pour chaque école de la commune.

Comité consultatif « Sports »:

- ✓ Le Maire ;
- ✓ L'adjoint au maire en charge « du sport et de la vie associative », Vice-président du Comité consultatif;
- ✓ La Directrice Générale des Services de la ville ;
- ✓ La Directrice du Département Administration et Ressources;
- ✓ Mmes et MM. les Président(e)s des associations sportives œuvrant sur le territoire communal ou leurs représentants ;
- ✓ Mmes et MM. les Présidents des associations œuvrant sur le territoire communal pour l'accès des handicapés aux pratiques sportives ou leurs représentants ;

Comité de pilotage « Restauration » :

- ✓ Le Maire ;
- ✓ L'Adjoint au maire en charge de la « citoyenneté, éducation et jeunesse », Président du COPIL Restauration;
- ✓ La conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires ;
- ✓ La Directrice Générale des Services ;
- ✓ Le Directeur du Département Jeunesse et Politique de la ville ;
- ✓ Le Responsable de la restauration municipale,
- ✓ Le chef de production;
- ✓ MM. les Présidents des associations en charge ou en soutien des activités périscolaire sur le territoire communal ou leur représentant ;
- ✓ Mmes et MM. les Directeurs des écoles (maternelles et élémentaires) de la commune ou leurs représentants ;
- ✓ Un représentant des parents élus au sein du conseil d'école pour chaque école de la commune ;
- ✓ Un représentant des enfants élus au sein du conseil des enfants pour chaque école de la commune ;
- ✓ Un représentant des élus au conseil municipal des jeunes (CMJ.

Le Conseil Municipal, après délibération
Et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la création des comités consultatifs suivant :

Comité consultatif « Education » rattaché à la commission « citoyenneté, éducation et jeunesse » ;
Comité consultatif « Sports » rattaché à la commission « Sport et vie associative » ;
Comité de pilotage « Restauration » rattaché à la commission « citoyenneté, éducation et jeunesse » ;

CONSTITUE les comités consultatifs comme suit :

Comité consultatif « Education » :

- ✓ Le Maire ;
- ✓ L'Adjoint au maire en charge de « la citoyenneté, de l'éducation et de la jeunesse», Vice-président du Comité consultatif ;
- ✓ La conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires,

- ✓ La Directrice Générale des Services de la ville ;
- ✓ Le Directeur du Département Jeunesse et Politique de la ville ;
- ✓ MM. les Présidents des associations en charge ou en soutien des activités périscolaire sur le territoire communal ou leur représentant ;
- ✓ Mmes et MM. les Directeurs des écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la commune ou leurs représentants ;
- ✓ Un représentant des parents élus au sein du conseil d'école pour chaque école de la commune.

Comité consultatif « Sports »:

- ✓ Le Maire ;
- ✓ L'adjoint au maire en charge « du sport et de la vie associative », Vice-président du Comité consultatif;
- ✓ La Directrice Générale des Services de la ville ;
- ✓ La Directrice du Département Administration et Ressources;
- ✓ Mmes et MM. les Président(e)s des associations sportives œuvrant sur le territoire communal ou leurs représentants ;
- ✓ Mmes et MM. les Présidents des associations œuvrant sur le territoire communal pour l'accès des handicapés aux pratiques sportives ou leurs représentants ;

Comité de pilotage « Restauration » :

- ✓ Le Maire ;
- ✓ L'Adjoint au maire en charge de la « citoyenneté, éducation et jeunesse », Président du COPIL Restauration;
- ✓ La conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires ;
- ✓ La Directrice Générale des Services ;
- ✓ Le Directeur du Département Jeunesse et Politique de la ville ;
- ✓ Le Responsable de la restauration municipale,
- ✓ Le chef de production;
- ✓ MM. les Présidents des associations en charge ou en soutien des activités périscolaire sur le territoire communal ou leur représentant ;
- ✓ Mmes et MM. les Directeurs des écoles (maternelles et élémentaires) de la commune ou leurs représentants ;
- ✓ Un représentant des parents élus au sein du conseil d'école pour chaque école de la commune ;

- ✓ Un représentant des enfants élus au sein du conseil des enfants pour chaque école de la commune ;
- ✓ Un représentant des élus au conseil municipal des jeunes (CMJ).

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre Laëtitia souhaiterait savoir s'il est possible d'intégrer l'Ondine au sein du copil restauration ainsi que le personnel municipal qui est amené à y déjeuner le midi.
Elle précise par ailleurs que la qualité des repas est parfois discutée.

Madame Telliez Fabienne indique avoir déjeuné à l'Ondine et ne pas avoir eu connaissance de remontées quelconques.

Monsieur le Maire informe que le responsable de la restauration est en lien direct avec l'Ondine et qu'aucune remontée particulière n'est à ce jour constatée au sujet de la qualité des repas.
Il lui rappelle également que les élus de référence restent à disposition si nécessaire.

Délibération n°20.03.2020.49 - Désignation des membres du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
- la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- le décret 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;
- les délibérations du 21 juin 2018 portant renouvellement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de travail en vue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- la délibération n° 24.03.2018.55 du 21 juin 2018 relative au rattachement du CCAS au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de travail institués pour la Ville.

CONSIDERANT :

- La nécessité de désigner de nouveaux membres au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail communs à la Ville et au CCAS suite au renouvellement de l'équipe municipale après les élections du 15 mars 2020.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social prévoit qu'un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) sont institués auprès des communes comptant plus de 50 employés et auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Ces deux instances ont pour objet de donner un avis dans les domaines relatifs :

- à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services,

- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ainsi qu'au plan de formation,
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée,
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité, notamment les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel.

A la différence de la précédente législation, la loi du 5 juillet 2010 ne prévoit plus d'obligation de parité entre les représentants des employés et représentants de l'employeur.

Seule est obligatoire l'élection des représentants du personnel dont le nombre doit être fixé par le conseil municipal entre 3 et 5, lorsque l'effectif de la collectivité est compris entre 50 et 350.

Par délibérations du 21 juin 2018, le conseil municipal a :

- Fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et CHSCT,
- Fixé à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au CT et CHSCT,
- Maintenu le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit :

  - 5 représentants titulaires de la collectivité
  - 5 représentants suppléants de la collectivité

- Opté pour le non-recueil, au sein de ces deux instances de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé de maintenir ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE FIXER à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et CHSCT,
- **DE FIXER à 5** le nombre de représentants suppléants du personnel au CT et CHSCT,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant, soit :

- 5 représentants titulaires de la collectivité
- 5 représentants suppléants de la collectivité

- **D'OPTER** pour le non-recueil, au sein de ces deux instances de l'avis des représentants de la collectivité.

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre Laëtitia souhaiterait connaître le nom des élus qui siégeront au sein de cette instance.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit pour le moment de fixer le nombre et que les désignations seront effectuées ultérieurement.

Délibération n°21.03.2020.50 - Désignation du représentant de la commune pour la représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie (CLETC)

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

CONSIDERANT :

- L'intégration de la Commune à la Métropole Rouen Normandie,
- La nécessité pour les communes membres de la Métropole Rouen Normandie de désigner leur(s) représentant(s) à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) devenue Métropole Rouen Normandie depuis le 1er janvier 2015 a déterminé par délibération du 7 janvier 2010, le nombre de représentants des communes au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Composée des membres des Conseils Municipaux des communes concernées à raison de 3 représentants pour les villes de plus de 50.000 habitants, de 2 représentants pour celles de plus de 10.000 habitants et d'1 représentant pour celles de moins de 10.000 habitants, elle a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Le nombre de représentant pour la Ville de CLEON est donc fixé à un (1) membre.
En conséquence, il est proposé de désigner Monsieur Frédéric MARCHE afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges mise en place au sein de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : de procéder à cette nomination à main levée et de nommer Monsieur Frédéric MARCHE pour la représenter à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie.

Délibération n°22.03.2020.51 - Fusion administrative de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie

RAPPORTEUR : David BEAUCOUSIN

VU :

- L'arrêté en date du 15 avril 2020 publié le 17 avril au recueil des actes administratifs par lequel le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Seine-Maritime a procédé au retrait d'un emploi à l'école maternelle Jacques Prévert.
- Le courrier du DASEN reçu en mairie le 19 mai 2020 confirmant le retrait d'un emploi à l'école Maternelle Jaques Prévert à la rentrée scolaire 2020.

CONSIDERANT :

- La nécessité pour la Ville de se positionner dans le cadre de cette procédure de fusion.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la citoyenneté, de l'éducation et de la jeunesse présente la situation de l'école maternelle Jacques PREVERT.

La phase de démolition du renouvellement urbain affecte particulièrement cette école. De nombreuses familles issues du secteur Pierre DAC ont déménagé et/ou quitté la commune. Cette école perd des élèves et un retrait d'emploi a été décidé par les services de l'Education Nationale.

A compter de la rentrée scolaire 2020, le nombre de classes sera réduit à trois. Lorsqu'il y a moins de quatre classes dans une école, les directeurs d'école ne disposent plus de décharges pour effectuer tout leur suivi administratif.

Au titre du projet de renouvellement urbain, il a été acté qu'un nouveau groupe scolaire sera construit et aura vocation à regrouper l'école maternelle Jacques PREVERT et l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE.

Face au constat de baisse d'effectifs au sein de l'école Jacques Prévert et à la volonté future de créer un groupe scolaire regroupement ces deux écoles, il est proposé de les rattacher administrativement.

La fusion des deux écoles permettra une décharge à temps plein pour la directrice de l'école Pierre et Marie CURIE qui sera pleinement à l'écoute et au service de la communauté éducative.
La fusion proposée par l'Education Nationale n'entraine pas la fermeture de l'école PREVERT, la directrice de cet ensemble scolaire sera régulièrement présente au sein de cet établissement scolaire.

A la lecture ce cet exposé, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la citoyenneté, de l'éducation et de la jeunesse propose au conseil de valider la proposition de fusion administrative des écoles Jacques PREVERT et Pierre et Marie CURIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents :

23 voix POUR : M. MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, PALMENTIER Corine, M. BEAUCOUSIN David, Mmes COLOMBOTTI Monique, DELACOUR Mélanie, MM. BERTHOU Fabrice, HOUNKPATI Jean-David, ARBI Rachid, Mmes OMONT Sylvie, HAMIDOU Hawa, M. TARSIA Rosario, Mme WOLF Alexandra, M. SARR Yaya, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme VEYRAC Evelyne, MM. DABO Infali, LEBALLEUR Frédéric, Mme GRAIRE Nathalie, MM. KIVATA Guy, DEM Ibrahim, Mme DENOS Clélia.

4 voix CONTRE : Mme LEFEBVRE Laetitia, M. PREVOST Philippe, Mme BUREL Michèle, MM. BOURREAU Marc.

APPROUVE la fusion administrative des écoles Jacques et Pierre et Marie CURIE.

DIT que cette fusion sera effective dès la rentrée scolaire **2020.**

COMMENTAIRES

Madame Burel Michèle informe l'ensemble de l'assemblée qu'elle votera contre cette délibération car cette fusion entrainera la diminution des animations pédagogiques.

Madame Lefebvre Laëtitia se questionne quant à la nécessité de présentation de cette délibération étant donné que la fusion semble effective.

Monsieur le Maire lui rappelle que cela relève du ressort de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire répond à Mme Burel Michèle sur l'aspect pédagogique et informe que la future directrice du pôle des deux écoles sera surement déchargée totalement afin de maintenir cet aspect.

Madame Lefebvre Laëtitia rappelle qu'un travail de redécoupage avait été effectué pour les secteurs Prévert et de la Fontaine afin d'éviter ce problème.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la population baisse et que les effets s'en ressentent mais précise cependant que le projet de renouvellement urbain engendrera également l'arrivée d'une nouvelle population et donc par conséquent de nouveaux enfants.

Madame Lefebvre Laëtitia précise également qu'elle a appris la nouvelle par le biais d'un parent d'élève et d'une enseignante et aurait préféré en être informée par mail à titre d'exemple.

Monsieur le Maire lui précise que cela a été compliqué notamment car cela relève de la compétence de l'Education Nationale qui a sollicité la mairie seulement après avoir pris sa décision afin de passer cette délibération.

Monsieur Bourreau Marc se demande si un effectif de 17 enfants par classe ne pourrait pas relever d'une norme acceptable par l'Education Nationale dans un périmètre REP.

Madame Telliez Fabienne intervient et rappelle qu'il n'y a plus de limite maximum par classe dès la maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20 h 00.

Modifié le 09/10/2020

La Secrétaire de séance,

Corine PALMENTIER.